



Règlement des intersénieurs vaudois (50 ans et plus) du jeudi

Art. 1 : affiliation

Chaque équipe représente un club de Vaud Tennis.

Art. 2 : composition des équipes

¹ Les équipes sont composées au minimum de quatre joueur·euse·s :

- Deux dames et deux messieurs, dont un·e des joueur·euse·s assumera le rôle de capitaine.

² Sont accepté·e·s les joueur·euse·s non licencié·e·s et licencié·e·s **MR7/WR6** de 50 ans et plus.

Art. 3 : caractéristiques des équipes

Chaque équipe pourra comporter au maximum deux joueur·joueuse·s membres externes au club pour autant que les deux conditions suivantes soient respectées :

- les deux joueur·euse·s soient membres d'un autre club affilié à Vaud Tennis ;
- le règlement du club qui accueille ces deux externes dans son équipe l'autorise ;
- Vaud Tennis cautionne la participation de joueurs en chaise roulante.

Art. 4 : inscriptions

¹ Les équipes s'inscrivent auprès de la·du responsable séniors de Vaud Tennis au plus tard le 1^{er} décembre qui précède le championnat ;

² Chaque équipe qui s'inscrit fournira la liste complète de ses membres deux semaines minimum avant la date marquant le début du championnat à le·la responsable séniors de Vaud Tennis ;

³ Chaque joueur·euse ne peut avoir son nom que sur une seule liste ;

⁴ Cette liste est ferme et définitive jusqu'à la fin du championnat ;

⁵ Cette liste sera disponible sur le site Internet de Vaud Tennis.

Art. 5 : déroulement du championnat

¹ Le championnat comporte deux groupes (groupe A et groupe B) composés du même nombre d'équipes en fonction des inscriptions ;

² Le groupe A est formé des meilleures équipes du championnat ;

³ Les équipes de chaque groupe ne s'affronteront qu'une fois ;

⁴ A la fin du championnat, le dernier classé du groupe A jouera dans le groupe B l'année suivante et le premier classé du groupe B jouera dans le groupe A l'année suivante¹.

Art. 6 : nouvelles équipes

¹ Il est à noter que pour 2023, les groupes A et B seront formés selon les résultats du championnat 2022.

Toute nouvelle équipe qui s'inscrit commence le championnat dans le groupe B.

Art. 7 : règlement pour les matchs

¹ Les matchs se déroulent en deux sets gagnants avec tie-break ;

² En cas de score d'un set partout, un super tie-break à dix points remplace le 3^e set ;

³ **Double dames et double hommes** : à égalité (40 partout), la règle de l'avantage est conservée;

⁴ **Doubles mixtes** : la règle de l'avantage est conservée.

Art. 8 : rencontre et résultats

¹ Chaque rencontre doit être jouée à la date prévue ;

² Les clubs mettent au minimum deux courts à disposition des joueur·euse·s pour disputer les matchs ;

³ Seule la pluie permet le renvoi de la rencontre ;

⁴ Les résultats doivent être communiqués dans les 24 heures par la·le capitaine du club recevant.

Art. 9 : frais

¹ Le championnat est gratuit, mais la·le capitaine de l'équipe qui reçoit encaissera CHF 10.- par participant·e qui serviront à offrir soit le café et les croissants à l'accueil, soit le verre de l'amitié à la fin de la rencontre et à couvrir d'éventuels autres frais.

² Si bénéfice, il y a, il reste dans les caisses du club recevant.

³ Les repas et les déplacements sont à la charge des participant·e·s.

Art. 10 : disposition

En cas de non respect d'un des articles du présent règlement, les résultats de l'équipe fautive ne seront pas comptabilisés.

Art. 11 : litige

En cas de litige, les équipes concernées peuvent demander un arbitrage au comité de Vaud Tennis.

Art. 12 : mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de Vaud Tennis.

Règlement adopté le 17 août 2022, modifié le 1^{er} janvier 2023 par le Comité de Vaud Tennis